

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 30.00 F
ÉTRANGER: 40.00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 15.00 F
Changement d'adresse: 0,50 F

Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES: 4,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal: 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête Nationale (suite) (p. 999).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 5.485 du 4 décembre 1974 portant naturalisation monégasque (p. 1001).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 74-75 du 29 novembre 1974 réglementant temporairement le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique en raison de travaux (boulevard Princesse Charlotte) (p. 1001).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'une secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1001).

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un menuisier contractuel au Service des Travaux publics (p. 1002).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace

Prix de journée des cliniques chirurgicales, médicales et obstétricales (p. 1002).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 74-112 du 26 novembre 1974 précisant les taux des cotisations dues aux Caisses Sociales au titre de l'exercice 1^{er} octobre 1974 - 30 septembre 1975 (p. 1002).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines — Service du logement

Locaux vacants (p. 1003).

INFORMATIONS (p. 1003/1004).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1004 à 1007).

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête Nationale (suite).

— de S. E. M. Ahmadou Ahidjo, Président de la République Unie du Cameroun:

« A l'occasion de l'Anniversaire de la Fête Nationale de votre pays le 19 novembre 1974, j'ai le plaisir de Vous adresser au nom du peuple et du gouvernement camerounais ainsi qu'en mon nom propre mes vives félicitations accompagnées des meilleurs vœux pour Votre bonheur personnel et pour celui du peuple monégasque. Très haute considération ».

— de S. E. M. *Glafcos Clerides, Président de la République de Chypre :*

« A l'occasion de la Fête Nationale de Monaco, « je Vous adresse tant en mon nom personnel qu'au « nom du peuple de Chypre et de mon Gouvernement, « mes vœux les plus chaleureux et mes félicitations « les plus cordiales pour Votre bonheur personnel « ainsi que pour l'avenir et la prospérité du peuple « de la Principauté de Monaco ».

— de S. E. M. *Fakhruddin Ali Ahmed, Président de la République de l'Inde :*

« Le Gouvernement et le peuple indien se joignent « à moi pour adresser à Votre Altesse Sérénissime et « au peuple de Monaco nos chaleureuses félicitations « à l'occasion de la Fête Nationale de Votre Pays. « Je Vous prie d'accepter mes meilleurs vœux pour « le bonheur personnel de Votre Altesse Sérénissime « et pour l'avenir heureux du peuple de Monaco ».

— de S. E. M. *Amir Abbas Hoveyda, Premier Ministre de l'Iran :*

« C'est avec un vif plaisir que je saisis l'occasion « de la Fête Nationale pour exprimer à Votre Altesse « mes félicitations les plus cordiales et formuler les « vœux les plus chaleureux pour le bonheur et la « santé personnelle de Votre Altesse ainsi que pour « la prospérité toujours croissante du peuple moné- « gasque ».

— de S. E. M. *Sleiman Frangié, Président de la République libanaise :*

« Je suis heureux, à l'occasion de la Fête Natio- « nale de Monaco, d'adresser à Votre Altesse mes « vives félicitations ainsi que nos meilleurs vœux « de bonheur pour Votre Altesse et de prospérité « au peuple monégasque ».

— de S. E. le Général *Gabriel Ramanantsoa, Chef du Gouvernement de la République malgache :*

« Il m'est particulièrement agréable de Vous « adresser au nom du Gouvernement et du peuple « malgache et en mon nom personnel les félicitations « les plus chaleureuses à l'occasion de la Fête Natio- « nale de la Principauté de Monaco. Je formule les « vœux les plus sincères pour Votre bonheur personnel « et pour la prospérité du peuple monégasque. Haute « considération ».

— de S. E. M. *Fazal Elahi Chaudhary, Président de la République du Pakistan :*

« A l'occasion de la Fête Nationale de Monaco, « je me fais un plaisir d'adresser à Votre Altesse « Sérénissime, à la Princesse et au peuple de Monaco, « au nom du Gouvernement et du peuple pakistanais « et pour mon propre compte, nos sincères et cordiales « félicitations. Que Votre Altesse Sérénissime veuille « bien accepter l'assurance de ma très haute consi- « dération ».

— de S. E. M. *Ferdinand E. Marcos, Président des Philippines :*

« Le peuple philippin se joint à moi pour Vous « adresser ses félicitations sincères et ses meilleurs « vœux pour la Fête Nationale de Monaco. Que le « Tout Puissant bénisse Votre Altesse Sérénissime « et tous les Monégasques en leur accordant santé « et prospérité ».

— de S. E. M. *Francisco da Costa Coges, Président de la République portugaise :*

« A l'occasion de la Fête Nationale de Monaco, « je prie Votre Altesse Sérénissime d'accepter mes « félicitations et les vœux très sincères que je formule « pour la prospérité de Monaco ».

— de MM. les Capitaines Régents et de M. le Secré- « taire d'État pour les Affaires Etrangères de la « République de Saint-Marin :

« Ricorrenza festa nazionale Principato Monaco « offreci gradita occasione per formulare Altezza « Serenissima anche nome governo e popolo Repub- « blica di San Marino fervidi voti augurali per pace, « prosperita e progresso amici Principato e popolo « monegaschi ».

— de S. E. M. *Arturo Armando Molina, Président de la République du Salvador :*

« A l'occasion de l'heureux anniversaire de la « Fête Nationale monégasque, il m'est particulière- « ment agréable de Lui exprimer mes plus vives « félicitations, en même temps que les vœux que je « forme pour la grandeur du peuple monégasque « et du Gouvernement de Monaco et je m'honore de « Lui renouveler l'expression de ma haute considé- « ration ».

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 5.485 du 4 décembre 1974 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Robert Siri, né à Monaco, le 12 mars 1923, tendant à son admission parmi Nos Sujets;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu Notre Ordonnance n° 903, du 15 mai 1951, modifiée par Notre Ordonnance n° 480, du 20 novembre 1951;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Notre Conseil de la Couronne entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Robert Siri, né à Monaco, le 12 mars 1923 est naturalisé Monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre décembre mil neuf cent soixante-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 74-75 du 29 novembre 1974 réglementant temporairement le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique en raison de travaux (boulevard Princesse Charlotte).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation municipale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route);

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu l'Arrêté Municipal n° 74-74 du 18 novembre 1974 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire;

Vu l'ampiation du présent Arrêté Municipal transmise à S. E. M. le Ministre d'État le 28 novembre 1974, lequel, en raison de l'urgence à faire appliquer ces dispositions et conformément à l'article 47 de la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 a délivré le 29 novembre 1974 l'autorisation spéciale prévue par la Loi susvisée.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du mardi 10 au vendredi 13 décembre 1974, de 8 heures à 18 heures, en raison des travaux de tirage de câbles, boulevard Princesse Charlotte, le stationnement des véhicules se fera, côté aval de la voie précitée, dans sa partie comprise entre l'avenue Roqueville et le boulevard de Suisse, uniquement dans les emplacements marqués au sol.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 29 novembre 1974.

P. le Maire :
Le premier Adjoint f.f.,
J. NOTARI.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'une secrétaire-hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'elle doit engager une secrétaire-hôtesse contractuelle à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Conditions générales

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions ci-après :

- être âgées de 40 ans au plus (au 1^{er} décembre 1974);
- avoir une bonne présentation et s'exprimer correctement;
- posséder une très bonne connaissance d'au moins une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol;
- posséder une culture générale suffisante et avoir le sens des relations avec le public;
- accepter les conditions particulières à l'emploi.

Conditions particulières

- Durée du travail : 40 heures par semaine, suivant l'horaire qu'imposeront les nécessités du service;
- Congé hebdomadaire : un jour de congé par semaine;
- Jours fériés : la secrétaire-hôtesse pourra être appelée à être en service les jours fériés. Ces jours seront récupérés;
- Congé annuel : l'intéressée aura droit à un congé annuel dans les mêmes conditions que les agents auxiliaires de l'État, étant précisé que ce congé ne sera pas accordé en principe, pendant les périodes d'affluence touristique.
- Uniforme : Il pourra être, éventuellement, demandé à la secrétaire-hôtesse de porter un uniforme.

Durée de l'engagement

- Un an, éventuellement renouvelable pour une période de deux ans, le premier mois constituant une période d'essai.

* *

Les candidates à cet emploi devront adresser leur demande à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les 8 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées de pièces d'état civil et des titres et références présentés. Les demandes devront, en outre, être accompagnées obligatoirement de l'engagement à suivre les conditions particulières ci-dessus.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la Direction de la Fonction publique.

* *

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement d'un menuisier contractuel au Service des Travaux publics.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'il est ouvert un concours sur titres et références en vue de recruter un ouvrier menuisier contractuel au Service des Travaux publics pour une période de 3 ans éventuellement renouvelable.

Les candidats à ce poste devront remplir les conditions suivantes :

- être âgés au minimum de 23 ans et au maximum de 40 ans à dater de la publication du présent avis de vacance d'emploi;
- être titulaires du C.A.P. de menuisier;
- posséder une expérience professionnelle de 5 ans minimum.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées de pièces d'état-civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**Centre Hospitalier Princesse Grace***Prix de journée des cliniques chirurgicales, médicales et obstétricales.*

Les prix de journée des cliniques chirurgicales, médicales et obstétricales du Centre Hospitalier Princesse Grace ont été fixés, à compter du 1^{er} décembre 1974, ainsi qu'il suit :

<i>Clinique chirurgicale 1^{re} classe :</i>	francs
— Chambre à un lit avec cabinet de toilette.....	283
— Chambre à un lit avec lavabo - côté nord ...	208
<i>Clinique chirurgicale 2^e classe :</i>	
— Chambre à 2 lits	164
— Chambre à un lit - côté nord	164
<i>Clinique Médicale :</i>	
— Chambre à un lit.....	282
— Chambre à un lit - côté nord	182
— Chambre à deux lits	149
<i>Clinique Maternité :</i>	
— Chambre à un lit.....	258
— Chambre à deux lits	174

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 74-112 du 26 novembre 1974 précisant les taux des cotisations dues aux Caisses Sociales au titre de l'exercice 1^{er} octobre 1974 - 30 septembre 1975.

Au cours de leurs réunions des 24, 26 et 27 septembre 1974 les Comités de Contrôle et Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et de la Caisse Autonome des Retraites ont décidé :

1^o) de maintenir le taux global de compensation de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et de l'Office de la Médecine du Travail à 18,60 % (18,23 % à la C.C.S.S. et 0,37 % à l'O.M.T.) des salaires ou rémunérations dans la limite d'un plafond annuel porté à 34.800 francs, soit un plafond mensuel de 2.900 francs;

2^o) de fixer le plafond annuel des salaires ou rémunérations soumis à cotisation à la Caisse Autonome des Retraites à 51.840,00 francs, soit un plafond mensuel de 4.320,00 francs, le taux des cotisations restant inchangé (Arrêté Ministériel n° 74-497 du 4 novembre 1974).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines - Service du logement

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
13, rue des Roscs	3 pièces, cuisine, bains, w.c.	29-11-74	18-12-74

L'Adjoint à l'Administrateur
des Domaines :
P. ANTONINI.

INFORMATIONS

Le Thanksgiving Day à l'Hôtel Hermitage.

Les américains célèbrent chaque année, le dernier jeudi de novembre, le *Thanksgiving Day*, ce *Jour des Actions de Grâces* ayant été institué, en 1621, par les émigrants anglais, arrivés l'année précédente dans ce qui est devenu, aujourd'hui, le Massachusetts, pour remercier Dieu de leur avoir accordé une première et généreuse récolte.

En Principauté, les membres de l'*American Club* à l'appel de leur Président et de M^{me} Harold Moseley se sont retrouvés, le jeudi 28 novembre, dans le cadre aimablement confortable du restaurant *La Belle Époque* de l'Hôtel Hermitage, autour de la dinde traditionnelle (et servie, selon l'usage, avec toutes ses garnitures) du *Thanksgiving Day*.

Ambiance joliment musicale où régnait, il va sans dire, la plus franche cordialité. Parmi les convives Miss Eleanor Hicks, Consul des États-Unis ; le Colonel et M^{me} Pierre Hoepffner ; le Consul du Guatemala et M^{me} Louis Chiron ; M. Jean-Pierre Diter, etc.

La Saint-Nicolas.

Le Comité National des Traditions Monégasques fête, ce vendredi 6 décembre, Saint-Nicolas, son Céléste Patron.

Comme de coutume, la messe des enfants est célébrée, à 9 heures, à la Cathédrale. C'est ensuite, dans une mise en scène souriante, le *miracle de Saint-Nicolas*, mimé par de petits acteurs qui prennent, croyez-moi, leur rôle au sérieux. Puis, la statue du Saint, dont la touchante naïveté s'harmonise si bien au décor qui l'entoure, est joliment fleurie par des mains enfantines. Les cloches sonnent. Tout est bonheur et sérénité. C'est comme un avant-goût, en somme, de Noël !

Cet après-midi, le C.N.T.M. invite les Monégasques à visiter le Musée du Vieux Monaco inauguré, je vous le rappelle, le 18 novembre, par L.L.A.A.S.S. le Prince et la Princesse.

C'est la première fois que ce Musée ouvrira ses portes au public. Les Monégasques, et c'est normal, en auront donc la primeur. Et parmi eux, les pensionnaires de la Résidence du Cap Fleuri, hôtes privilégiés, en l'occurrence, du C.N.T.M.

**

A 18 heures, le Comité National des Traditions Monégasques tiendra son Assemblée générale dans la Salle du Conseil Communal. Les membres du Comité ayant fait l'objet d'une distinction honorifique à l'occasion de la Fête Nationale seront, bien entendu, à l'honneur. Le Président Robert Boisson aura ensuite l'agréable mission de procéder à la remise de la Médaille du Cinquantenaire du C.N.T.M. aux membres du Comité, et cette soirée, si agréablement commencée, se poursuivra par un dîner *monégasque* dans les salons du Castel Roc.

Les grands concerts.

La poésie, la tendresse, l'émotion et parfois même cet accès de violence qui n'est que façon pudique, orgueilleuse peut-être, de voiler la mélancolie. J'ai beaucoup aimé le *concerto en la mineur*, de Grieg. Bien sûr, le soliste en était Sviatoslav Richter, qui est, lui-même, poésie, tendresse, émotion, violence, pudeur, orgueil et mélancolie. Le plus complet des grands-pianistes de sa génération. Et quelle intensité, quelle précision, quelle technique ! Donnant même l'impression de soutenir l'orchestre, (et non l'inverse). L'orchestre, notre cher Orchestre National qui sous la direction, j'allais dire (et je le dis quand même) affectueuse de Lovro Von Matacic, son chef titulaire n'avait apparemment qu'un but : mettre encore plus en valeur le *phrasé* tour à tour subtil, précieux, convaincant ou dominateur du piano.

La salle, enthousiaste, ne s'y trompa pas. Une ovation interminable. Une dizaine de rappels.

Après l'entr'acte, la 3^e *Symphonie en ré mineur*, d'Anton Bruckner. Une symphonie monumentale aux thèmes n'en finissant plus de nous forcer l'esprit et — plus rarement — le cœur. Interprétation hors de pair. Et ceci, en somme, console (et largement) de cela !

...C'était, dimanche dernier, Salle Garnier.

**

Le prochain concert, le dimanche 8 décembre, à 17 heures, sera également dirigé par Lovro Von Matacic. Soliste : Tamas Vassary qui jouera le *Concerto de Bela Bartok*. Beethoven et Chostakovitch compléteront le programme.

**

Un récital de piano, le lundi 9 décembre, à 21 heures, avec Jacques Bontoux qui interprétera Schubert, Chopin, Schumann et Liszt. Un concert de gala au bénéfice de la Fondation Rotary.

A la Fondation Prince Pierre de Monaco.

La saison de conférence 1974-1975 s'est ouverte lundi dernier à 17 heures, Salle Garnier, avec M. Maurice Schumann, de l'Académie Française, ancien Ministre, qui a évoqué, dans ce style étourdissant qui n'appartient qu'à lui, ses *Rencontres*

avec les Grands de ce Monde : Chefs d'État ou de Gouvernement, Personnalités Politiques, Artistes, Ecrivains et, surtout, le Général de Gaulle dont il fut l'un des premiers fidèles. Ai-je besoin, à ce propos, de rappeler la voix, aux envolées incantatoires, du porte parole de la France-Libre, qui, durant les années noires de l'occupation, nous aidait à mieux espérer?

Il va sans dire que M. Schumann fit salle comble et que son succès fut égal à son grand talent.

La prochaine conférence aura lieu le samedi 7 décembre, à 17 heures également, mais cette fois au Musée Océanographique. Le R.P. Guy Boué répondra à cette brève, mais éloquente question : *Japon, qui es-tu?* Ses propos seront illustrés par un film.

Les Fêtes de fin d'année.

Maurice Béjart et son Ballet du XX^e siècle : 7 représentations, du 24 décembre au 1^{er} janvier, à l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 1^{er} Festival International du Cirque, du 26 au 30 décembre, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince qui présidera d'ailleurs le Jury appelé à décerner les 7 Trophées en compétition.

Le Réveillon de Noël :

dans la Salle Empire de l'Hôtel de Paris et au Black Jack Club, avec les *Monte Carlo Dancers*, les *Settlers*, Aimé Barelli et ses orchestres, l'orchestre Louis Frostio et le quintette Umberto Nocera.

Le Réveillon du Nouvel An :

dans la Salle aux Etoiles du Monte Carlo Sporting Club, avec le *South American Circus*, les *Monte Carlo Dancers* et les orchestres Aimé Barelli;

à l'Hôtel de Paris où la *soirée aux chandelles* sera animée par Pierre Seilin et son orchestre avec Benny Vasseur, et par l'orchestre Louis Frostio;

au Black Jack Club, avec le quintette Umberto Nocera, l'orchestre Pierre Seilin, les *Monte Carlo Dancers* et René Legrand;

à l'Hôtel Hermitage, avec l'orchestre Christian Casanova, le quintette Umberto Nocera, René Legrand et le Trio Athénée.

Exposition* Irène Pagès.

Elle se tient actuellement, et jusqu'au 26 décembre, à la Galerie Anne de Francony, 16, boulevard Victor Hugo, à Nice.

La peinture d'Irène Pagès : *une peinture du bonheur qui passe, comme l'écrit, merveilleusement, René Rousseau dans la préface au catalogue de l'exposition. Et il ajoute : Peinture heureuse, certes, mais peinture qui, elle aussi, est une longue patience à la recherche d'une splendeur divine cachée dans les choses éphémères et que, seuls, des yeux clairvoyants sont capables d'apercevoir.*

Je vous conseille vivement de visiter l'exposition Irène Pagès.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 6 septembre 1974, enregistré;

Entre la dame Claudine, Marie-Antoinette GASTALDY, épouse Erol, Albert ALMALEY, secrétaire de direction, demeurant et domiciliée à « l'Escorial », 31, avenue Hector Otto, à Monaco, autorisée à résider chez sa mère à Cap d'Ail (A.-M.), Villa Dalila, 24, avenue du 3 septembre, par ordonnance du 28 juillet 1974;

Et le sieur Erol ALMALEY, administrateur de Sociétés, demeurant « l'Escorial », 31, avenue Hector Otto, à Monaco;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Au fond, prononce le divorce entre les époux « GASTALDY-ALMALEY à leurs torts et griefs « respectifs et ce, avec toutes ses conséquences de « droit;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 26 novembre 1974.

Le Greffier en Chef :

J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le 11 juillet 1974, enregistré;

Entre la dame Alix AUDRAS, Clerc de Notaire, domiciliée à Monaco, 37, boulevard d'Italie;

Et le sieur Philippe RAYNAUD, demeurant, 5, rue Saint Prix Barou, 07.100 Annonay;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

»

« Prononce le divorce entre les époux AUDRAS-« RAYNAUD à leurs torts et griefs respectifs et ce, « avec toutes les conséquences de droit;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 6 décembre 1974.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de vente aux boulangers et pâtisseries de la Principauté de Monaco de levure, margarine et malt, ainsi que de tous produits intéressant les boulangeries et pâtisseries, exploité à Monte-Carlo, 8, rue des Oliviers, consenti par M^{lle} Jacqueline DEYRIS, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue des Oliviers, à Monsieur Robert Clément Edouard QUIQUE, demeurant à Roquebrune Cap Martin, Promenade Albert Camus, suivant acte reçu par M^e P.-L. Aureglia, notaire soussigné, le 21 septembre 1972, pour une durée de deux ans à compter du 6 décembre 1972, a pris fin le 5 décembre 1974.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente, en l'étude de M^e P.-L. Aureglia.

Monaco, le 6 décembre 1974.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 décembre 1974, la Société anonyme monégasque « HALLE DU MIDI (Maison Louis Vêran) », dont le siège est 1 et 3, place d'Armes, à Monaco,

a cédé à Monsieur Jean-Hugues NIGIONI, commerçant, demeurant, 2, rue Princesse Florestine, à Monaco, tous les droits lui profitant aux baux des locaux situés 3, 5 et 7, rue Terrazzani, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 décembre 1974.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 août 1974, enregistré à Monaco le 13 août 1974 folio 72, verso - case 1, Monsieur Michel KUCHARCZKYK, demeurant, 11, rue Princesse Antoinette à Monaco, a acquis de Monsieur Jean-Antoine BARBETTI et de Madame Janine Joséphine LEONI, son épouse, demeurant ensemble 21, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, un fonds de commerce de débit de boissons et restaurant dénommé « Le Phare », exploité 21, boulevard Albert 1^{er} à Monaco-Condamine.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds dont il s'agit dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 décembre 1974.

GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 1^{er} septembre 1974, enregistré à Monaco le 18 octobre 1974, f^o 92 V, case 2,

Messieurs Philippe LAIK et Norbert MEYER, demeurant à Monte-Carlo, 48, boulevard du Jardin Exotique, ont consenti la Gérance libre pour une période d'un an devant expirer le 31 août 1975, à Monsieur IORI Joseph Vincent, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, d'un fonds de commerce de nouveautés et articles de Paris, exploité boulevard des Moulins n^o 41 à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 6.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 décembre 1974.

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GÉRANCE LIBRE**

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé du 26 novembre 1974, enregistré à Monaco le 27 novembre 1974, folio 2, V. Case 3, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, a renouvelé à Messieurs Armand VINITZKI, demeurant, 3, rue Dante à Nice (Alpes-Maritimes) et Maurice VINITZKI, demeurant, 59, Promenade du Cap-Martin à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), agissant conjointement et solidairement, la gérance libre d'un fonds de commerce de bar-dancing, au Monte-Carlo Sea Club, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} décembre 1974.

Il n'a été prévu aucun cautionnement et Messieurs Armand et Maurice VINITZKI seront seuls responsables de la gérance.

Monaco, le 6 décembre 1974.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTB-CARLO

RÉSILIATION DE CONTRAT DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

La gérance qui avait été consentie par Monsieur Jacques GENIN, demeurant à Monaco, 7, rue Louis AUREGLIA à Monsieur Jean FERRARI, commerçant, demeurant à Monaco, 45, rue Grimaldi, pour une durée de trois années à compter du 19 décembre 1972 et concernant un fonds de commerce d'alimentation et épicerie fine avec plats cuisinés etc., situé à Monte-Carlo, Palais de la Scala, avenue Henry Dunant, a été résiliée d'un commun accord entre les parties par anticipation à compter du 30 septembre 1974 suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, le 26 novembre 1974.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 décembre 1974.

Signé : L.-C. CROVETTO.

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par M. Bruno TABACCHIERI, commerçant, demeurant 20, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine, au profit de M. José ORNETTI, gérant de boulangerie, demeurant 33, avenue du 3 septembre, à Cap-d'Ail, par acte du 25 avril 1972 relativement au fonds de commerce de pâtisserie et confiserie, exploité 9, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, a pris fin le 1^{er} novembre 1974.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 décembre 1974.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**« SOCIÉTÉ ANONYME
DU NOUVEAU PORT DE FONTVIEILLE »**
(soc.été anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME DU NOUVEAU PORT DE FONTVIEILLE », au capital de 1.000.000 de francs, avec siège 57, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, établis en brevet, le 18 octobre 1974, par le notaire soussigné et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 20 novembre 1974.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 20 novembre 1974, par le notaire soussigné.

3°) Délibération de l'Assemblée générale constitutive tenue au siège social, le 21 novembre 1974 et déposée, avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées, le 3 décembre 1974, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 6 décembre 1974.

Signé : J.-C. REY.

Société Spéciale d'Entreprises Télé Monte-Carlo

Société Anonyme au Capital de 6.000.000 de francs,
en cours d'augmentation jusqu'à 12.000.000 de francs.

Siège social: 4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Répertoire des Sociétés : 56 S 0567

Avis d'augmentation de Capital

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 24 octobre 1974, a décidé, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du 25 mars 1974, de procéder à une augmentation de capital de 6.000.000 de francs, devant porter le capital de 6.000.000 de francs à 12.000.000 de francs.

Cette opération est effectuée par voie d'émission au pair de 60.000 actions nouvelles de 100 francs nominal, qui seront numérotées de 60.001 à 120.000 et qui seront créées jouissance 1^{er} octobre 1974, et entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date.

Les actions doivent être souscrites en numéraire. Elles devront être libérées à la souscription à hauteur de 35 % de leur nominal, c'est-à-dire de 35 francs par action, soit en numéraire, soit par compensation avec des avances faites à la Société.

Les Actionnaires ont le droit de souscrire par préférence à titre irréductible, à une action nouvelle pour une action ancienne : ils peuvent aussi souscrire à titre réductible. Le droit de souscription est représenté par le coupon n° 4 des titres d'actions au porteur, ou par des bons de droits établis sur présentation des certificats nominatifs.

Les souscriptions et versements seront reçus :

— au siège social : 4, boulevard des Moulins à Monte-Carlo,

— au Siège Administratif : 16, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo et dans les bureaux de la Sopriifa : 4, rue de Presbourg à 75116 Paris, jusqu'au 23 décembre 1974 inclus.

Le Conseil d'Administration.

AVIS FINANCIER

Société de Banque et d'Investissements

— SOBI —

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

La situation comptable arrêtée au 5 novembre 1974 fait ressortir les éléments suivants :

— Total du Bilan F 487.432.036,75

— Total du Portefeuille (effets et prélèvements d'office) F 467.966.335,88

Le Portefeuille en capital est garanti par hypothèques 1^{er} rang ou privilèges de vendeur.

— Dépôts à terme de la clientèle.. F 222.720.000,00

Le prochain Avis Financier paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 3 janvier 1975.

Le Président-Administrateur-Délégué :

Jean DE LA CHAUVINIÈRE.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO.
